



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 28351

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des combattants volontaires, section Moselle (FNCV). La FNCV demande un nouvel examen des cas individuels des anciens combattants 39-45 qui n'ont pas obtenu la carte du combattant, ne totalisant pas le nombre de jours requis, en retenant certains critères adoptés pour l'attribution de la carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la règle de base de l'attribution de la carte du combattant au titre de la guerre 1939-1945 est l'appartenance à une unité combattante pendant 90 jours. Pour tenir compte de l'intensité de certains combats et de l'importance des forces engagées, lors d'opérations contre l'ennemi pendant la campagne de 1940, l'article 1er du décret n° 93-1079 du 14 septembre 1993 a prévu de dispenser de la condition de durée les militaires ayant été engagés dans ces opérations. En outre, les mesures récemment prises en ce qui concerne la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord, se définissent par la prise en compte des caractéristiques propres à ce conflit. C'est ainsi que les dispositions dernièrement mises en application trouvent leur justification dans le risque diffus dû à l'insécurité provoquée par la guérilla, faisant succéder les engagements de combats aux attentats dans des endroits imprévisibles. Ces règles ne sauraient être transposées dans le dispositif applicable à la guerre 1939-1945 qui obéit à des conceptions de nature essentiellement différente.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28351

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2141

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4694